

2012 DAC 732 Subvention (20.000 euros) et convention avec la SARL Les ateliers de la danse (11e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la Ville en faveur de la danse, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à la SARL Les ateliers de la danse. Cette société gère la Ménagerie de Verre, lieu de production et d'exploitation de spectacles situé au 12-14 rue Léchevin 75011 Paris.

La Ville de Paris subventionne cette SARL depuis 1996. Elle reçoit également le soutien du Ministère de la Culture et de la Région Ile de France.

Ce lieu se compose de cinq studios de danse, d'une salle de spectacle de 50 places, de bureaux, et d'un espace cafétéria. Il est dirigé par Marie Thérèse Allier. La Ménagerie de Verre est un espace de création atypique; elle est un lieu de ressources pour danseurs, chorégraphes, plasticiens, vidéastes et musiciens ayant comme projet de créer les conditions de recherche et d'expérimentation autour des pratiques artistiques inhérentes et connexes au spectacle vivant, et d'encourager un décloisonnement des propositions et l'émergence de formes novatrices.

En 2012, la Ménagerie de Verre a organisé les festivals les Inaccoutumés du 13 mars au 7 avril 2012 et Etrange Cargo au mois de novembre-décembre 2012. Chaque année ces manifestations permettent aux Parisiens de découvrir des formes très novatrices en danse comme en théâtre. En outre, la SARL a complété son activité de diffusion par des résidences de création, le prêt de studios et de nouvelles activités pédagogiques. Le récent dispositif de mise à disposition gratuite d'un studio, Studiolab, a accueilli 52 artistes. Outre les accueils en résidence, La Ménagerie de Verre a proposé des modules de transmission à travers l'organisation de cours techniques, l'entretien régulier du danseur, et des ateliers de recherche et d'écriture.

La Ville de Paris apporte son soutien à cette SARL en raison de la qualité de ses propositions artistiques, aussi bien dans le choix des artistes qu'elle co-produit et diffuse, que dans le travail pédagogique qu'elle mène à travers l'organisation de nombreux stages et ateliers.

La direction de cet établissement envisage de réaliser des travaux d'isolation, de mise aux normes électriques, de réfection des peintures intérieures, de remplacement des parquets des studios Wigman et Balanchine, de remplacement du carrelage de la cuisine et de pose d'un tapis thermo soudé. Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 401.105 euros HT.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer une subvention d'équipement de 20.000 euros à la SARL Les ateliers de la danse. L'Etat participera à cette opération à hauteur de 137.916 euros, la Région Ile de France à 120.331 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention annexée au présent projet.

Le Maire de Paris

2012 DAC 732 Subvention (20.000 euros) et convention avec la SARL Les ateliers de la danse (11e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ proposant de signer une convention avec la SARL Les ateliers de la danse pour l'attribution d'une subvention au lieu la Ménagerie de Verre ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à la SARL Les ateliers de la danse, située 12-14 rue Lécévin, 75011 Paris, afin de participer au financement des travaux d'isolation, de mise aux normes électriques, de réfection des peintures intérieures, de remplacement des parquets des studios Wigman et Balanchine, de remplacement du carrelage de la cuisine et de pose d'un tapis thermo soudé dans le lieu la Ménagerie de Verre, situé à la même adresse.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.